**Projet de loi 6901 relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2015 - 2019**

Depuis le vote de la loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques, les lois de programmation pluriannuelle font partie intégrante de l’encadrement législatif dans le domaine des finances publiques. Elles ont pour finalité de définir les orientations financières pluriannuelles des 3 secteurs de l’Administration publique : Etat, administrations locales et administrations de sécurité sociale. Ces orientations pluriannuelles s’insèrent dans l’objectif d’équilibre des comptes des administrations publiques.

La loi de programmation pluriannuelle a pour mission principale d’arrêter l’objectif budgétaire à moyen terme de l’Administration publique (OMT) ainsi que la trajectoire d’ajustement qui permet sa réalisation. Elle a également pour but de présenter l’évolution de la dette publique ainsi que la décomposition des soldes annuels par sous-secteur des administrations publiques.

La programmation financière couvre une période mobile de cinq ans comprenant l’année en cours et les quatre années suivantes, donc la période 2015 à 2019 pour le présent projet de loi.

Pour la période 2015 à 2019, l’objectif budgétaire à moyen terme est fixé à +0,5 pour cent du produit intérieur brut.

**­**Les soldes effectifs et structurels de la trajectoire d’ajustement vers l’objectif budgétaire à moyen terme évoluent comme suit au titre de la période 2015 à 2019 :

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
| - Administration centrale........  - Administrations locales........  - Sécurité sociale...................  - Administration publique :  - Solde effectif................  - Solde structurel................... | -1,4%  -0,2% 1,6%  0,1% 0,7% | -1,2% 0,1% 1,6%  0,5% 0,6% | -1,3% 0,1% 1,7%  0,5% 0,3% | -0,8%  0,1%  1,5%  0,8%  0,5% | -0,8% 0,1% 1,4%  0,7% 0,5% |